

LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE C'EST :

Des **actes délibérés** qui causent du tort à une personne
Répétés dans le temps
Avec un **déséquilibre de pouvoir**

Il peut être physique, verbal ou numérique (cyberharcèlement).

1

Signalement initial



Formulaire en ligne rempli par :

Parent/Référent légal
(au nom de l'enfant)

OU

Membre du personnel
(tout adulte de l'école)



Confidentialité absolue - Seul les membres de la cellule ont accès aux données

Activation du protocole

 **Dans les 24 heures scolaires ouvrables :**

- Une réponse automatique est envoyée
- Ouverture officielle du dossier
- Notification à la cellule de gestion
- Information au PMS, au P.O et à la Maison de la Parentalité

2

3

Phase d'investigation

-  **Dans les 24 heures scolaires ouvrables après ouverture du dossier :**
 - Entretien individuel avec l'élève concerné et les membres de la cellule
-  **Dans les 48 heures scolaires ouvrables suivant l'entretien avec l'élève :**
 - Audition des témoins et auteur(s) présumé(s)
 - Analyse par la psychologue de la Maison de la Parentalité
-  Décision finale sur la qualification de harcèlement par la psychologue de la Maison de la Parentalité